

SEANCE du : 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 octobre 2022.

ETAIENT PRESENTS

| | | | |
|--------------------|------------------------------|----------------------|------------------------|
| Anne-Marie BARBIER | Bruno BODIN | Pascal GABILY | Pierre MORIN |
| Philippe BARON | Sandra CAILTON | Etienne HUCAULT | Arnaud PRINTEMPS |
| Thierry BAUDOUIN | Yannick CHARRIER | Marie JARRY | Alain ROBIN |
| Bérangère BAZANTAY | Bruno COTHOUIS | Constance MACKOW | Anne ROUX |
| Florence BAZZOLI | Pascale FERCHAUD | Emmanuelle MENARD | Rodolph THIBAudeau |
| Anita BRIFFE | Stéphanie FILLON | Jean-François MOREAU | Véronique VILLEMONTAIX |
| Hélène BROSSEAU | Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU | Jean-François MORIN | |

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

| | | |
|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS | Pierre BUREAU à Thierry BAUDOUIN | Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON |
| Jamel CHENIOUR à Bruno BODIN | Sandrine DELUGEAU à Emmanuelle MENARD | Philippe ROBIN |

Secrétaire de séance : Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Provisions pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Conformément à l'article R.2321-2-3° du code général des collectivités territoriales, c'est le cas lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Elle doit être au moins égale à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Le montant des créances de plus de 2 ans est de 39 907.85 €. Il est proposé d'appliquer un taux de provisionnement de 20 % soit une provision de 7 981.57 € arrondi à 8 000 €.

Il est donc proposé de provisionner 8 000 € au budget de la commune au titre des créances douteuses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** la provision de 8 000 € à constituer sur l'exercice 2022.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022 par décision modificative
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221014-DG_DEL_2022_199-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022